

RESOLUTION N° AGN/55/RES/1

OBJET :

APPROBATION D'UN PROJET D'ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE
THAÏLANDE ET L'ORGANISATION INTER-
NATIONALE DE POLICE CRIMINELLE
RELATIF AUX PRIVILEGES ET IMMUNITES
DU BUREAU D'INTERPOL POUR L'ASIE DU
SUD-EST A BANGKOK ; APPROBATION DE
L'ECHANGE DE LETTRES Y AFFERENT

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1986

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et
administration interne de l'O.I.P.C.-
INTERPOL

à la sous-rubrique : Accords conclus
par l'O.I.P.C.-INTERPOL

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 55ème session à BELGRADE, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS NOTE du rapport N° AGN/55/RAP. N° 22, présenté par le Secrétaire Général et intitulé "Projet d'un Accord entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et l'Organisation internationale de police criminelle relatif aux privilèges et immunités du Bureau d'Interpol pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok",

APPROUVE le projet d'Accord et l'Echange de lettres y afférent, joints en annexe 1 au rapport N° AGN/55/RAP. N° 22,

DONNE MANDAT au Président de l'Organisation pour signer les deux instruments susmentionnés au nom de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

REMERCIE le Gouvernement du Royaume de Thaïlande des privilèges et immunités qu'il se propose d'octroyer au Bureau d'Interpol à Bangkok aux termes de l'Accord et de l'Echange de lettres.

0000000